# ANNEXE AUTO-ECOLE
# REGLEMENT INTERIEUR
## établi conformément aux articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail

**I - Préambule :**

Cette annexe au règlement intérieur a pour objet de définir les règles spécifiques à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves en formation auto-école.

L'Automobile Club applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**II - Evaluation :**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation ***OBLIGATOIRE*** du niveau de l'élève en début de formation facturée au tarif en vigueur.
A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et 20 leçons de conduite de 1 heure.

Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.

**III - Conditions générales :**

Les formations assurées par l'école de conduite Automobile Club sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la Conduite et aux diverses règlementations en vigueur. L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas ou la sécurité ne pourrait être assurée (conditions météorologiques, accident, temps, verglas, manifestation, ex…).
Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :
5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
45 à 50 minutes de conduite effective
5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- que le programme de formation soit terminé,
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation,
- que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est prise en concertation entre l'établissement et l'élève.
Cette décision est possible en fonction des compétences de l'élève, de sa situation financière auprès de l'autoécole et du conseil de l'enseignant.

En cas d'échec, l'élève devra reprendre des cours de conduite avant une nouvelle inscription à l'examen, ou récupérer son dossier pour s'inscrire dans une autre auto-école.
Accès aux locaux : Les cours/formation théorique sont dispensés les mardis et jeudis de 10h à 12h et de 14h à 18h, les mercredis et vendredis de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Les cours pratiques sont dispensés du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 19h, et le samedi de 8h à 12h.

**IV - Durée du contrat :**

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.

**V - Suspension du contrat :**

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit.

- En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise.
- Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

**VI - Résiliation :**

1. En cas de résiliation par l'élève :
   Pour des raisons autres que celles de force majeure, maladie grave, mutation de l'élève ou motif légitime vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation, l'élève décidant la rupture du contrat, le montant de sa formation reste dû à l'auto-école mais sans qu'il puisse avoir lieu à dommages et intérêts.
2. De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école.
3. Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

**VII - Restitution de dossier :** L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier doit être restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

**Agence de Nîmes (siège social)**
850, rue Etienne Lenoir
Parc d'Activités Km Delta II
30900 NIMES
Tél. 04 66 04 01 62 - automobileclubgrandsud@gmail.com
*Agrément E19 030 000090*

**Automobile Club Gard Lozère Ardèche**
Site : www.automobileclub.fr / www.autoecolenimes.com
Siren : 775 913 700 – Code APE : 9499Z – TVA intra : FR05 775 913 700 - N° déclaration d'activité : 91300127930

**VIII - Présentations aux examens :** l'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les 4 étapes de synthèse validées) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration.
En cas de non respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire.
Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire.
Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec à l'examen de pratique une remise à niveau sera nécessaire pour avoir la possibilité de repasser l'examen de conduite dans de très bonnes conditions.
Après ses conditions, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

Les frais afférents aux présentations complémentaires seront à la charge de l'élève.

Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée à l'élève, celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 8 jours ouvrables dans ce cas la date d'examen sera reportée à une date ultérieure.

Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 8 jours ouvrables, sauf motif légitime dûment justifié, l'examen sera considéré comme « absent non excusé » et l'élève devra s'en acquitter à nouveau pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examen.
Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens de permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret d'apprentissage à jour des annotations, l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens correspondants au tarif pratiqué et affiché pour une nouvelle présentation.

**IX - Ajournement :** En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante, que les frais de passage de l'examen et la remise niveau soient réglés et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

**X - Obligations de l'élève :** Tous les élèves inscrits dans l'établissement PERMIS B se doivent de respecter le règlement intérieur de la formation et l'auto-école sans restriction, à savoir : (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.) Pour les cours pratiques, toute séance non décommandée au moins 48 heures à l'avance sera considérée comme due et facturée, sauf motif légitime dûment justifié.
Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

**XI - Règlement des sommes dues :** L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat.
Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé selon les modalités du contrat. Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du règlement intérieur formation et de l'annexe auto-école pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive de l'établissement. Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- -non paiement,
- -attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- - évaluation par l'enseignant de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

En parallèle, si l'auto-école annule un cours ou une leçon de conduite, ce dernier ne sera pas facturé ou sera reporté à une date ultérieure.

En cas de litige, l'élève pourra contacter la direction de l'Automobile Club. Les modalités liées à un litige sont définies dans le contrat de formation.

La synthèse des questionnaires (chaud et froid), pourra être communiquée sur simple demande.

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation sauf circonstances exceptionnelles sous réserve d'acceptation de la Direction, ou du responsable administratif de la session de formation.

Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences.

Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute possible de sanctions disciplinaires.

**XII – Entrée en application :**
Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1er janvier 2026.

Fait le 1er janvier 2026, à NIMES

**Agence de Nîmes (siège social)**
850, rue Etienne Lenoir
Parc d'Activités Km Delta II
30900 NIMES
Tél. 04 66 04 01 62 - automobileclubgrandsud@gmail.com
*Agrément E19 030 000090*

**Automobile Club Gard Lozère Ardèche**
Site : www.automobileclub.fr / www.autoecolenimes.com
Siren : 775 913 700 – Code APE : 9499Z – TVA intra : FR05 775 913 700 - N° déclaration d'activité : 91300127930